

## REGLEMENT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

validé par le Conseil d'Administration du 3 mars 2023

Version février 2023

### **1- STATUT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE**

La Commission Centrale d'Arbitrage est une commission constituée conformément aux articles 30 et 32 des statuts de la FFVoile et la section 6 du chapitre I du Règlement Intérieur de la FFVoile.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, elle est rattachée au Bureau Exécutif de la FFVoile qui a reçu délégation à cet effet pour la mise en œuvre des pouvoirs et missions de la CCA prévus dans le présent règlement ainsi que dans les statuts de la FFVoile.

### **2- MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE**

**La Commission Centrale d'Arbitrage a pour mission fondamentale de garantir le déroulement des compétitions en France dans le respect des règles. Pour y parvenir elle s'organise autour de plusieurs objectifs.**

- **Diriger l'ensemble du corps arbitral (comités de course, comités techniques, contrôleurs d'équipement course au large, juges, juges d'expression, umpires, directeurs de course FFVoile)**
  - Délivrer, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications nationales et régionales en coordination avec les Commissions Régionales d'Arbitrage, et proposer au Bureau Exécutif de décerner la distinction d'arbitre honoraire,
  - Affecter les arbitres nationaux et internationaux dans des groupes de niveau selon la règle prévue dans le document « groupes nationaux d'arbitres »
  - Assurer et contrôler les désignations des arbitres sur les épreuves en France, ainsi que des arbitres français sur des épreuves à l'étranger, en tenant compte du niveau des épreuves, de leur spécificité, de la catégorie des concurrents en accord avec le règlement sportif de la FFVoile
  - Veiller au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile, de la réglementation technique, de toutes autres règles régissant les compétitions à la voile, du contrôle d'honorabilité, du code de l'arbitre et des règles propres à l'arbitrage.
  - Contrôler le niveau de compétence afin d'assurer le renouvellement des qualifications d'arbitres conformément au règlement des diplômes de la FFVoile,
- **Assurer et coordonner la formation des arbitres**
  - Mettre en place les formations initiales pour l'obtention des qualifications nationales et régionales en coordination avec les Commissions Régionales d'Arbitrage (comité de course, comité technique, contrôleur d'équipement course au large, juge, juge d'expression, umpire, directeur de course FFVoile)
  - Mettre en place les formations continues pour le maintien des compétences des arbitres (séminaires annuels) et le développement de compétences spécifiques.
  - Maintenir le niveau de compétence des arbitres,
  - Recruter, former, intégrer les jeunes arbitres (moins de 18 ans)
  - Mettre en place une formation dédiée visant à développer la féminisation de l'arbitrage,
  - Organiser avec les CRA la sensibilisation aux gestes qui sauvent pour les arbitres en formation
  - Proposer au Président de la FFVoile les arbitres recommandés pour participer à une formation en vue d'obtenir une qualification internationale.

- Permettre l'adaptation du cursus de formation des arbitres en fonction de leurs qualifications et/ou compétences et/ou expériences.
- **Éditer les textes et les règlements officiels et veiller à leur application**
    - Traduire les règles internationales de course et tous documents relatifs aux RCV et leur application émanant de World Sailing.
    - Rédiger et traduire les avis de course types, les instructions de course types, les directives et recommandations aux arbitres, les prescriptions fédérales,
    - Rédiger la partie arbitrage du règlement sportif de la FFVoile.
    - Faire appliquer les décisions du Jury d'Appel et transmettre des soumissions à World Sailing concernant l'évolution des règles
    - Consulter le Jury d'Appel pour avis sur les textes et règlements ainsi produits.
    - Recevoir les demandes d'interprétation des règles émanant des arbitres et transmettre au Jury d'Appel celles qui doivent faire l'objet d'une interprétation officielle.
    - La Commission Centrale d'Arbitrage et, par délégation de celle-ci, les Commissions Régionales d'Arbitrage, veille à ce que les avis de course et instructions de course des épreuves officielles délivrant un titre fédéral soient conformes aux règlements en vigueur.
- **Gérer les autorisations de juger sans appel**
    - Proposer à l'approbation du Bureau Exécutif la liste des compétitions nationales sur lesquelles sera désigné un jury national sans appel.
    - Accorder ou non l'autorisation de juger sans appel conformément à la RCV 70.5.
    - Décider et/ou approuver de la composition des jurys sans appel.
- **Faire vivre et coordonner la délégation de missions donnée aux CRA**
    - Veiller à la bonne conduite de la mission des CRA dans les ligues et les accompagner si besoin
    - Être en contact régulier avec les Commissions Régionales d'Arbitrage
    - Organiser annuellement au minimum une réunion d'échanges
    - Être présent, dans la mesure du possible, sur les grandes échéances des CRA.
- **Gérer les conventions d'arbitrage**
    - Proposer à l'approbation du Bureau Exécutif la liste des compétitions devant être soumises à convention d'arbitrage.
    - Mettre en œuvre et veiller à la bonne application de ces conventions, tant par les organisateurs que par les arbitres désignés.
- **Soutenir les organisateurs et les arbitres dans la préparation des documents de course**
    - Valider les avis de course et instructions de course des épreuves à convention d'arbitrage et des championnats de France pilotés par la FFVoile.
    - Accompagner les autorités organisatrices et les arbitres dans la rédaction des documents de course.
- **Communiquer et évaluer**
    - Rédiger et transmettre régulièrement un bulletin d'information à tous les arbitres (ainsi que les mouilleurs FFVoile et commissaires de régates).
    - Animer les réseaux sociaux dédiés à l'arbitrage dans le respect de la charte des réseaux sociaux de la CCA.
    - Gérer l'espace internet arbitrage
    - Transmettre les règles, recommandations et règlements aux arbitres et aux commissions régionales d'arbitrage
    - Prévoir et gérer les dotations aux arbitres
    - Mettre en place des indicateurs de la performance de la CCA conformément au plan d'action.

### ■ Assurer des liens transversaux avec les autres services de la FFVoile

- Maintenir un lien étroit avec les services des Pratiques Sportives, Formation et plus largement tous les services de la FFVoile
- Siéger à l'assemblée plénière et au comité opérationnel de la commission des directeurs de course au large.

### **3- COMPOSITION**

Son/sa Président.e est proposé.e par le/la Président.e de la FFVoile au Conseil d'Administration qui le désigne.

Le/la Président.e de la Commission Centrale d'Arbitrage peut proposer au Bureau Exécutif un ou deux vice-présidents.es pour le seconder dans l'exercice de sa fonction. Un.e vice-président.e pourra, en cas d'indisponibilité temporaire du ou de la président.e, exercer la fonction de président.e par intérim.

Le/la Président.e de la Commission Centrale d'Arbitrage propose 8 à 12 membres qui composeront la commission. Il/elle propose au Bureau Exécutif les membres de cette commission qui sont nommés par le Conseil d'Administration.

Si possible, les membres de la Commission Centrale d'Arbitrage reflèteront la répartition des différentes qualifications d'arbitres.

Pour l'exercice de sa mission, la Commission Centrale d'Arbitrage pourra créer des groupes de travail, s'entourer de chargés.ées de mission et inviter tous membres d'autres Services ou Commissions ou des correspondants spécialistes.

Le/la Président.e et les membres de la Commission Centrale d'Arbitrage sont désignés pour la durée de l'olympiade.

### **4- ROLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS REGIONALES D'ARBITRAGE**

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la CCA pour diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA, du code de l'arbitre et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

Le/la Président.e de la CRA est désigné.e conformément aux statuts des ligues, après concertation avec le/la Président.e de la CCA, et est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqués.ées dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Parmi ses missions principales, la CRA :

- assure la formation initiale et continue aux qualifications régionales selon les cursus et processus définis par la CCA, et transmet après avis les candidatures aux formations nationales,
- assure ou contrôle les désignations des équipes d'arbitres sur les épreuves du calendrier régional, donne un avis sur les demandes de dérogation pour les grades 4,
- fait diffuser à ses arbitres les documents, informations, directives et recommandations émanant de la CCA,
- s'assure de la conformité des avis de course et des instructions de course avec les documents types et les directives et recommandations de la CCA,
- transmet à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue.
- répond aux différentes sollicitations de la CCA.

Les CRA peuvent fonctionner avec des commissions départementales ou territoriales d'arbitrage qui devront accompagner et mettre en œuvre sur leur territoire les missions de la CRA et travailler en étroite collaboration et rendre compte à cette dernière.

La CCA s'efforcera de réunir, au moins une fois par an, les Présidents.es des Commission Régionales d'Arbitrage.

## **5- CONTROLE DES QUALIFICATIONS D'ARBITRE ET GROUPES D'ARBITRES**

A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, la Commission Centrale d'Arbitrage délivre la qualification d'arbitre national pour une durée initiale de deux ans. En cas de renouvellement, la qualification d'arbitre national est acquise pour une durée de quatre ans, renouvelables (2 ans pour les arbitres de 70 ans et plus). Cette qualification d'arbitre national comporte des groupes d'arbitres dont la composition est déterminée annuellement par la Commission Centrale d'Arbitrage, dans le respect des règles définies dans le document « Groupes nationaux d'arbitres ».

Pour résoudre d'éventuels litiges relatifs à l'affectation d'un.e arbitre à un groupe donné, la Commission Centrale d'Arbitrage mettra en place une Commission des Litiges d'Arbitrage, composée du/de la Président.e de la Commission Centrale d'Arbitrage, du/de la Président.e du Jury d'Appel, et d'une tierce personne, choisie par les deux Présidents.es ci-dessus, en fonction de ses compétences juridiques. Cette personne ne pourra pas être membre de la Commission Centrale d'Arbitrage. Les décisions de cette Commission des litiges seront sans appel.

La Commission Centrale d'Arbitrage procédera au retrait de la qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de renouvellement, dont font partie notamment :

- le fait d'être licencié,
- d'envoyer ses comptes rendus d'épreuves,
- de participer aux formations continues,
- de satisfaire au contrôle des connaissances,
- de ne pas respecter le code de l'arbitre,
- ne pas satisfaire aux exigences du contrôle d'honorabilité,
- ne plus être physiquement apte.

En cas de fautes d'arbitrage répétées, de faute d'arbitrage grave portées à la connaissance de la Commission Centrale d'Arbitrage pour les qualifications nationales ou les CRA pour les qualifications régionales celle-ci pourra après analyse, convoquer l'arbitre concerné.e qui sera entendu.e par une commission de qualification composée de trois arbitres au moins désignés par la Commission Centrale d'Arbitrage. Cette commission peut proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification nationale ou régionale.

En cas de non-respect du code de l'arbitre ou de faute grave de comportement, la Commission Centrale d'Arbitrage adressera un rapport au Président de la FFVoile qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission Nationale de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au Règlement Disciplinaire de la FFVoile.

Le/la Président.e de la CCA, pendant la durée de son mandat, n'est pas soumis aux critères d'activité des groupes nationaux d'arbitres de la FFVoile.

## **6 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE**

La Commission Centrale d'Arbitrage se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son/sa Président.e. Il/elle peut y inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.

Compte tenu du rôle transversal de la CCA, des liaisons fonctionnelles seront établies avec les services et commissions, notamment pour ce qui concerne : le calendrier, l'organisation des épreuves, l'arbitrage

spécifique, la rédaction du règlement des compétitions, la rédaction du règlement sportif, les conventions d'arbitrage.

Un/une cadre chargé.e de l'arbitrage est missionné.e auprès de la Commission Centrale d'Arbitrage. D'autres cadres pourront y participer à temps partiel, dans des domaines spécifiques. La Commission Centrale d'Arbitrage dispose d'un secrétariat au siège de la FFVoile.

Le budget est alloué annuellement à la Commission Centrale d'Arbitrage. Le/la Président.e de la Commission Centrale d'Arbitrage est responsable de sa tenue et en rend compte au Bureau Exécutif.

Les convocations ainsi qu'une synthèse des travaux et des décisions ou propositions des réunions de la Commission Centrale d'Arbitrage sont adressés à tous les membres de la Commission et aux participants ainsi qu'au/à la Secrétaire Général.e de la FFVoile.

Le/la Président.e de la Commission Centrale d'Arbitrage établit le rapport d'activité de la CCA, publié chaque année pour l'Assemblée Générale de la FFVoile.

## **7 – REMBOURSEMENTS ET DÉPLACEMENTS**

Les repas non fournis aux arbitres convoqués ou invités par la CCA, seront remboursés à hauteur de 25 € le soir, 20 € le midi.

Déplacements : les arbitres convoqués ou invités par la CCA seront remboursés sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe. Les trajets en avion seront soumis à validation par la CCA.

Dans le cadre de l'implication de la FFVoile dans une démarche de réduction de l'impact carbone de nos déplacements, il est demandé aux arbitres :

- de privilégier le train quand cela est possible,
- de privilégier le co-voiturage entre arbitres, même avec un détour raisonnable.